

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025 – 049

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE FORFAITS DE SKI ALPIN ET DE SKI DE FOND AUX ENFANTS DE LA COMMUNE

Séance du : 14 août 2025

Date de convocation : 07 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze août, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, FAUST Alain,
FERRIER Stéphane, MATHON Sylvie, ONOL LANG Per,

Pouvoir de : -

Absent : FERRIER Nathalie, SIONNET Anthony,

Secrétaire de séance élu : FAUST Alain

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE FORFAITS DE SKI ALPIN ET DE SKI DE FOND AUX ENFANTS DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 et les crédits inscrits au chapitre correspondant aux subventions ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Maire en vue de soutenir les familles de la commune pour la pratique des activités sportives hivernales ;

Considérant que la commune souhaite favoriser l'accès des enfants aux sports de montagne et encourager la pratique sportive locale ;

Considérant l'importance des activités hivernales dans l'animation et la vie sociale de la commune ;

Considérant la nécessité de soutenir financièrement les familles face au coût des forfaits de ski ;

Considérant que les critères et les montants fixés les années précédentes donnent satisfaction et qu'il convient de les reconduire à l'identique ;

Considérant que cette mesure bénéficiera aux enfants jusqu'à l'âge de 18 ans (date d'anniversaire incluse), dont l'un des parents est domicilié sur la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'attribuer une participation communale de **40 €** par forfait de ski de fond pour les enfants jusqu'à 18 ans, dont l'un des parents est domicilié sur la commune.
- D'attribuer une participation communale de **80 €** par forfait de ski alpin pour les enfants jusqu'à 18 ans, dont l'un des parents est domicilié sur la commune.
- De reconduire cette aide chaque année jusqu'à la fin du présent mandat municipal.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Jean-Pierre PIC

Le secrétaire de séance
Alain FAUST



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Alain Faust, the secretary of the session.